

**Zeitschrift:** Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Herausgeber:** Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Band:** 13 (1964-1967)

**Heft:** 1

**Rubrik:** Appel

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## APPEL

Les études d'histoire sur Genève aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles n'en sont qu'à leur début. Au cours de ces prochaines années, elles seront appelées à se développer et à aborder de nouveaux sujets.

Les documents versés par les administrations publiques aux Archives d'Etat ne suffisent pas aux historiens, qui s'accordent aujourd'hui à reconnaître la valeur et l'importance des archives privées. Correspondances d'hommes politiques et d'ecclésiastiques, d'industriels, de banquiers, de commerçants ; dossiers constitués par des magistrats, des publicistes, des journalistes ; archives de sociétés, de cercles, de partis, de syndicats, d'entreprises ; procès-verbaux, livres de caisse, mémoires, autobiographies, tout cela intéresse la recherche historique.

Malheureusement les conditions de la vie moderne ont déjà provoqué et provoqueront peut-être encore dans ce domaine d'irrémediables destructions.

C'est pourquoi le Comité de la Société d'histoire et d'archéologie lance un appel à tous ses membres en leur demandant instamment de lui signaler les papiers qui pourraient présenter un intérêt historique. Il rappelle que si ces papiers ne peuvent être conservés par leur détenteurs actuels, la Société d'histoire, la Bibliothèque publique et universitaire ou les Archives d'Etat accepteront de s'en charger. Il souligne que, même si elles ne sont pas menacées de destruction, les archives privées gagnent à être déposées dans une institution publique, où elles peuvent être éventuellement inventoriées et mises à la disposition des chercheurs sérieux.

\* \* \*

*Nota bene.* Il faut rappeler que de tels papiers peuvent être donnés ou simplement déposés. Dans ce cas, leur propriété reste acquise à l'auteur du dépôt. Dans les deux cas, le donateur peut, s'il le juge nécessaire, apporter des restrictions à la consultation des documents (autorisation préalable ; pas de communication jusqu'à telle ou telle date ; etc.)